

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;
Vu le décret n°2020-1320 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant la publication de la direction de l'information légale et administrative du 26 novembre 2020 ;
Considérant que dans la suite logique des mesures gouvernementales, le Maire de la commune de Carbon-Blanc met en place un arrêté municipal ;
Considérant que le pouvoir de police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;
Considérant la réouverture de la Médiathèque de la ville Carbon-Blanc, à partir du 28 novembre 2020 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À partir du 28 novembre 2020, la Médiathèque de la ville de Carbon-Blanc est ouverte aux usagers.

ARTICLE 2 : Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être mises en place par les usagers conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame la Préfète de la nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Le Directeur Général des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 novembre 2020
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.